

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Du 12 FEVRIER 2009*

L'an deux mille neuf et le 12 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué le février 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges Ruffinato, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Georges RUFFINATO, Monsieur Jérôme CASALIS, Madame Danielle POMMIER, Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Jean-Pierre CLAIREMBAUD, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Noémi TRANCHIMAND, Monsieur Gino MORELLO, Monsieur Claude RINAUDO, Monsieur Sébastien ARINGHIERI, Monsieur Pierre MALBEC, Madame Micheline SEBASTIEN, Madame Roselyne CONSTANT, Madame Josette GARDON, Madame Josiane GRAVERON.

**A été élu Secrétaire de Séance** : Monsieur Yannick MEYSSARD.

## **I - DIAGNOSTIC PAYSAGER**

Après une présentation d'un diagnostic paysager entre Bonnieux et Lacoste par les représentants du Parc Naturel Régional du Luberon, le conseil municipal accepte l'établissement de ce diagnostic par 7 voix pour, 7 abstentions 1 voix contre.

## **II – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

La délibération du 16 octobre 2008 nommant Monsieur le Maire et Monsieur Casalis délégués pour signer les déclarations d'intention d'aliéner est annulée. Le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur Ruffinato, Maire à signer les déclarations d'intention d'aliéner.

## **III – CONCESSIONS CIMETIERE**

Le Conseil Municipal par 14 voix et une abstention décide qu'à l'avenir, il n'y aura plus de concessions perpétuelles et que celles-ci seront trentenaires. Les concessions perpétuelles, déjà cédées, resteront perpétuelles.

## **IV – SOUTIEN A L'OFFICE NATIONAL DES COMMUNES FORESTIERES**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la motion ci-dessous :

### **❖ Attendu que**

- La FNCOFOR a toujours défendu le régime forestier et l'Office national des forêts ; elle a notamment obtenu le maintien du versement compensateur à hauteur de 144 M€/an, et le maintien des taux des frais de garderie payés par les communes forestières à 10 ou 12 %,
- Face à la récente et grave menace de suppression de la taxe sur le foncier non bâti des forêts domaniales qui représente la somme de 13,8 M€, la FNCOFOR, avec l'appui des parlementaires, a obtenu le rétablissement de cette taxe et la

- confirmation que c'est bien l'ONF qui en est le redevable,
- L'Etat impose à l'Office national des forêts, au travers de la RGPP, plusieurs mesures nouvelles, en particulier, le paiement de la part patronale des retraites des fonctionnaires représentant une charge supplémentaire de 60 M€ par an, le rachat des maisons forestières domaniales et le transfert du siège de Paris à Compiègne, qui mettent en péril l'équilibre budgétaire de l'établissement,
  - Le Président de la République, lors de son déplacement dans les Vosges le 18 décembre 2008, a annoncé que des mesures extrêmement fortes seront prises en faveur de la relance de la filière forêt bois et a chargé M. Puech, ancien ministre de l'Agriculture, de lui faire des propositions avant la fin mars 2009,

### **Les communes forestières demandent**

- ❖ Le maintien des personnels de terrain de l'ONF pour la gestion des forêts communales, soit 1684 agents patrimoniaux équivalents temps plein (*source : ONF*) pour conserver un service public de qualité en milieu rural,
- ❖ L'étalement des charges supplémentaires imposées à l'ONF par la RGPP pour tenir compte de l'évolution du marché du bois et le report des mesures qui impacteraient trop fortement l'équilibre budgétaire de l'ONF,
- ❖ L'intensification des politiques territoriales de la forêt et du bois qui doivent constituer l'axe prioritaire du plan de relance de la filière,
- ❖ Le renforcement des moyens des communes forestières pour développer la formation des élus et l'accompagnement des collectivités en charge des démarches de territoire, en portant de 5 à 10 % le reversement de la part du produit de la taxe sur le foncier non bâti forestier (les communes forestières payent 17 % du total de cette taxe),
- ❖ La mise en place du fonds de mobilisation de 100 M€an annoncé par le ministre de l'Agriculture lors des Assises de la forêt pour augmenter la récolte de bois, particulièrement des zones difficiles d'accès, répondre aux besoins de l'industrie, développer les énergies renouvelables et accroître l'emploi en milieu rural.

### **V - SYNDICAT MIXTE FORESTIER**

Le syndicat mixte forestier propose d'organiser une action d'information sur le débroussaillage, vu le coût de cette campagne dont 20 % restent à la charge de la commune, le conseil municipal, à l'unanimité refuse cette proposition.

### **VI – SEDEL**

Madame Gardon qui représente la commune au comité de pilotage du SEDEL (Services Energétiques Durables en Luberon) fait une présentation de ce projet qui consiste pour le Parc Naturel Régional du Luberon d'embaucher un conseiller en énergie partagée (CEP) financé en partie par l'Ademe et Conseil Régional (50% la première année, puis 40, 30 la 3<sup>ème</sup> année). Il s'agit pour la commune d'un engagement de 7 ans. La cotisation, au lancement du CEP est fixée à 1€/habitant/an, puis 1, 50 €/habitant/an etc... Il faut 20 communes pour engager un technicien, puis 21 pour deux ... ce qui ne représente que peu de jours de présence dans chaque commune par an. Le budget de la commune ne permet pas, pour le moment, d'augmenter les dépenses.

Le conseil municipal par 14 voix contre et une abstention refuse ce projet.

## **VII – TARIFS MLEC**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs suivants :

### **Tarifs de locations Maison du Livre et de la Culture Bonnieux - proposition nouveaux tarifs**

<b>Lieux</b>	<b>Particuliers habitant la commune</b>		<b>Associations et sociétés extérieures à la commune</b>		<b>Particuliers extérieurs à la commune</b>
	<i>Du vend 16h* au dim 12h</i>	<i>Du sam 10h au dim 12h</i>	<i>Du vend 16h* au dim 12h</i>	<i>Du sam 10h au dim 12h</i>	<i>Du sam 10h au dim 11h</i>
Salle d'animations culturelles (env. 400 m <sup>2</sup> )	<b>500 €</b>		<b>800 €</b>	<b>700 €</b>	<b>1 500 €</b>
Salle culturelle avec la scène (env. 250 m <sup>2</sup> )	<b>350 €</b>	<b>250 €</b>	<b>580 €</b>	<b>480 €</b>	<b>900 €</b>
Salle d'exposition pour animation (150 m <sup>2</sup> )	<b>180 €</b>		<b>300 €</b>		<b>600 €</b>
hall (env. 100 m <sup>2</sup> ) sans la salle	<b>100 €</b>		<b>150 €</b>		<b>300 €</b>

L'utilisation unique du hall (sans location de salle) est limitée jusqu'à 22 heures maximum.

\* L'utilisation de la salle du vendredi 16h au samedi 10h est réservée **UNIQUEMENT** à la préparation (fermeture à 22h)

#### **Ménage pour les structures bénéficiant de la gratuité de location :**

Forfait "Ménage associations" : Forfait global : 80 € - forfait partiel : 25 € - gratuit si la structure s'en occupe

**Régie (pour les particuliers) :** Forfait de 4 heures = 100 €

#### **A partir du 2ème jour consécutif de location :**

Le 2ème jour et les suivants sont à 50 % du prix de la location

#### **Gratuité des locaux (sous réserve de disponibilités) :**

Les associations, organismes ou coopératives bonnieulaises, subventionnées par la commune de Bonnieux ou par l'intercommunalité

de Pied Rousset en Luberon, les associations caritatives et les associations proposant des services à la commune à travers l'intercommunalité de Pied Rousset en Luberon ou celle de Lou Pasquié.  
Les manifestations devront revêtir un caractère associatif et public.

**La caution est obligatoire :**

Caution associations et sociétés extérieures à la commune de Bonnieux : 460 €

Caution pour les associations de la commune ou caritatives : 230 € ou 80 € (selon convention)

Caution pour les particuliers extérieurs à la commune : 1000 €

Caution pour les particuliers de la commune : 460 €

**VII - QUESTIONS DIVERSES**

Une étude sur l'attribution de tickets restaurant aux salariés sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

Tarifs cantine : la tarification des repas est évoquée par le Conseil Municipal.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.*

Le Maire,  
G. RUFFINATO.